

Correspondance

no 1222 26/3/1937
**A propos des amendements
Pernot au projet Renoult**

Je lis dans La Française l'interprétation donnée par M. Debû-Bridel et Mme Kraemer-Bach à la démarche de quelques associations, soi-disant à tendances conservatrices, auprès de la Commission de législation du Sénat.

Ayant pris part à cette démarche et ne représentant aucune nuance politique, ni de droite, ni de gauche, je me considère comme qualifiée pour protester contre l'intention « de torpillage de la réforme » qui nous est prêtée.

Tout autant que qui que ce soit nous réclamons la capacité civile de la femme mariée trop longtemps considérée comme une éternelle mineure.

Mais si le sort de la femme française nous intéresse au premier chef, l'avenir de la famille nous préoccupe encore davantage.

Nous ne croyons pas que le mariage est une association comme n'importe quelle autre association. Le mariage, que nous considérons comme indissoluble, est pour nous une institution sur laquelle repose toute organisation sociale et la conservation de la famille prime toute autre considération.

Si nous tenons à reconnaître au mari la qualité de chef de famille, c'est parce que nous donnons à ce mot, non pas le sens d'oppresseur, mais celui de guide et de protecteur.

Généralement le mari est plus âgé que sa femme, il a plus d'expérience du monde, par le fait même de sa carrière qui l'a éloigné du foyer paternel, par son service militaire aussi. Quoi d'étonnant à ce que la jeune fille qui lui confie son bonheur cherche en lui un conducteur dans la vie difficile où elle s'engage. Cette reconnaissance du noble titre de chef, n'est-elle pas faite pour donner au jeune père de famille le véritable sentiment de ses responsabilités?

Parce que quelques maris, disons même beaucoup de maris, abusent de leurs droits, est-il nécessaire de bouleverser l'institution du mariage? Si toutes les institutions qui ont donné lieu à des abus devaient être renversées il ne resterait pas grand chose d'aucune législation. Réformons, mais ne détruisons pas.

Et... cherchons à nous comprendre. Apportons dans nos discussions cet esprit intuitif qui est si bien dans la nature féminine.

J'espère encore que toutes nos bonnes et droites volontés, tout en maintenant l'intégrité familiale, viendront au secours de nos sœurs, opprimées non pas parce que leur mari est le chef de la famille, mais parce qu'il est un mauvais chef.

S'il y a tant de mauvais maris c'est parce qu'il y a trop de garçons mal élevés par leurs mères; souvenons-nous que les mœurs ne se régénèrent pas par des lois, mais par un esprit.

Pajoute que la conclusion de M. Debû-Bridel concernant le tort fait à la cause du vote féminin par le maintien du titre de chef de famille au mari me semble bien peu péremptoire. Devant les urnes la voix du dernier des manœuvres n'a-t-elle pas la même valeur que celle du chef d'atelier?

H. Viollet

Nous avons tenu à publier intégralement la réponse de Mme Viollet, mais qu'elle nous permette de lui dire qu'elle ne nous convainc pas. Nous n'admettons pas comme certaines des associations qui l'accompagnaient que le droit du mari est « d'essence divine » et nous ne saurions accepter le principe que la défense de la famille soit liée à l'infériorité de la femme, de la mère. Nous avons au contraire la conviction que les enfants respecteront davantage la Mère égale du Père que la Mère actuellement démunie des droits que

possède et son fils de 21 ans, et sa fille majeure non mariée! Ce n'est pas défendre la famille que de diminuer l'autorité morale de la mère et lier sa liberté à une volonté qui peut être arbitraire. La bonne entente ne doit pas naître d'un ordre imposé, mais d'une discipline librement consentie dans le respect et l'affection mutuels.

Dans cette question, comme dans bien d'autres, le but est le même; mais l'esprit diffère. D'un côté c'est, quoi qu'en pense Mme Viollet, l'esprit traditionnaliste qui domine; de l'autre, c'est l'évolution, le progrès, conditions essentielles de la vraie libération de la femme.

C. B.

P. S. Nous recevons de Mmes Archambault et de Corlieu copie d'une lettre adressée au nom de femmes catholiques à M. Pernot. Nous publierons la semaine prochaine cette protestation conforme aux vœux du Conseil National des Femmes.

Un vœu de la Société des Agrégées

Le Comité de la Société des Agrégées, ayant pris connaissance des délibérations du Sénat sur le projet Renoult relatif à la capacité civile de la femme mariée, proteste avec énergie contre les amendements de M. Pernot. En effet, s'ils étaient adoptés, « le choix de la profession resterait libre pour la femme, mais le mari pourrait s'opposer à son exercice ».

D'autre part, le mari serait déclaré « chef » de la famille, ce qui juridiquement, risquerait de réduire à néant tout recours de la femme devant les tribunaux pour faire reconnaître sa capacité.

Dans ces conditions, le Comité de la Société des Agrégées demande instamment qu'on en revienne au texte initial du projet Renoult, et que soient rejetés des amendements qui loin d'améliorer le projet risqueraient d'aggraver la condition actuelle de la travailleuse mariée.